

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aurore YANG à Monsieur Frédéric MURA, Madame Christelle TESSIER à Madame Audrey JAMAIN.

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS et Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yann BOUGUENNEC.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**➤Liste des engagements :**

FOURNISSEUR	OBJET	COMPTE	MONTANT	RESTE A ENGAGER
SRTC WIRELESS S	CAMERA RADICOFANI - ALIM BAT + SOLAIRE DEVIS N°C005290	2135	4 026,89€	4 026,89€
BUREAU VALLEE	Fournitures administratives pour les services techniques	6064	50,29€	50,29€
LECLERC CHEC	Matériel cuisine MAISON FAYCIENNE	60632	300,00€	171,80€
SUPER U	PILES - FAY'STIVAL	60632	30,00€	30,00€
ADRTL - TOURISM	MISE A DIPOSITION MATERIEL - FAY'STIVAL	6188	60,00€	60,00€
PEPINIERE GE	Végétaux pour la rue André Chenal	6068	427,78€	427,78€
CHRISTIN	Produits d'entretien pour les bâtiments communaux	60631	1 526,56€	1 526,56€
LIBRAIRIE LA	Commande 400068646 du 01-10-2021 - Ecole primaire - Mme Sophie HURSON	6067	811,35€	811,35€
CHORALE LA RABO	PRESTATION CHANT "VENT DEBOUT"	611	100,00€	100,00€
PROTECTION CIVI	Formation PSC 1 Anne BOBILLER - 05/11/2021	6184	60,00€	60,00€

CR 2021-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

CYRANO	Fournitures école maternelle Mme LEGUILLON	6067	364,28€	364,28€
ISI ELEC	Remplacement d'un candélabre accidenté au lotissement de la Grande Croix	615232	1 302,60€	1 302,60€
ISI ELEC	Renforcement de l'éclairage piéton au pont	615232	1 759,62€	1 759,62€
EUROTYRE	Changement des pneus du poids lourds CQ-259-KA	61551	1 514,40€	1 514,40€
LOIRET TRUCK	Entretien annuel du midlum CQ-259-KA	61551	992,06€	992,06€
SOLOMAT LOCA	Camion nacelle pour retirer les drapeaux du Fay'stival	6135	855,36€	855,36€
GROUPE CONCORDA	AFFICHES 80X120 - DEVIS N°013650/00 DU 10/09/2021	6182	14,40€	14,40€
CHRISTIN	Ampoules pour les désinsectisures du restaurant scolaire	60632	393,96€	393,96€
ENGIE INEO RES	PRESTATION POSE ET DEPOSE ILLUMINATION DE FIN D'ANNEE - DEVIS N°EER5021-0699	611	5 765,20€	5 765,20€
SHINE INTERNATI	MASQUES CHIRURGICAUX	6068	47,48€	47,48€
YESSS	Ampoules pour les bâtiments communaux	60632	717,28€	717,28€
BOULANGERIE GM	Petits fours pot de départ K/BIDY	60623	72,00€	72,00€
BRUNEAU FRANCE	Matériel administratif MALO	6064	128,77€	128,77€
PISTYLE	GERBE DE FLEURS - CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2021	6232	50,00€	50,00€
IPC	Sac de déverglaçant	60633	648,00€	648,00€
EQUIP JARDIN	Fournitures pour l'entretien du matériel thermique des espaces verts	60632	63,35€	63,35€
CYRANO	Fournitures scolaires	6067	2 227,31€	2 227,31€
TERVAL	Mélange terre et terreau pour les jardinières route de Gourdet	6068	89,81€	89,81€
PEPINIERE GE	Arbres pour la piscine	6068	198,37€	198,37€
ANIMO CONCEP	Sacs à bretelles pour les totems canins	60632	502,20€	502,20€
ATELIER POIN	RENOVATION DU GYMNASSE EMILE CHARREIRE - ARCHITECTES	2313	72 624,00€	72 624,00€
ENERGIE CLIM	RENOVATION DU GYMNASSE EMILE CHARREIRE - BET THERMIQUE FLUIDES CVP	2313	9 790,00€	9 790,00€
EUROPE CONCEPT	RENOVATION DU GYMNASSE EMILE CHARREIRE - BET ELECTRICITE	2313	8 028,00€	8 028,00€

CR 2021-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

PRIVAT CRESP	RENOVATION DU GYMNASSE EMILE CHARREIRE - ECONOMISTE	2313	9 600,00€	9 600,00€
LE VERGER DE LA	Gouters MALO	60623	57,60€	57,60€
CYRANO	Matériel MALO	60632	208,92€	208,92€

➤ **Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 67/2021**

Non bâti – 4, Rue de Reuilly – ZN 0283

➤ **Référence 68/2021**

Non bâti – 86, Hameau de Nestin – ZI 0201

➤ **Référence 69/2021**

Non bâti – 33B, Route de Trainou – AR 0748 et AR 0767

➤ **Référence 70/2021**

Non bâti – 136D, Rue Jean Parer – ZP 0251, ZP 0268, ZP 0257, ZP 0259 et ZP 0149

➤ **Référence 71/2021**

Bâti sur terrain propre – Rue Notre Dame – Rue du Général de Gaulle – AR 0120 et AR 0119p

➤ **Référence 72/2021**

Bâti sur terrain propre – 40, Route de Gourdet – ZP 0300

➤ **Référence 73/2021**

Non bâti – 22, Rue de Reuilly – ZN 0293 et ZN 0294

➤ **Référence 74/2021**

Bâti sur terrain propre – 14, Clos de la Delinière – AP 0500

➤ **Référence 75/2021**

Bâti sur terrain propre – 132, Route de Vitry – ZK 0120

2021- 071 – Urbanisme – Prescription de la révision générale du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, R.153-20 et R.153-21,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de FAY-AUX-LOGES approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013,

Considérant que la révision générale du plan local d'urbanisme a pour objectifs de :

Maîtriser l'organisation de l'espace communal et l'étalement urbain, et permettre un développement de la commune en redéfinissant clairement l'affectation des sols.

Préserver la dynamique agricole et valoriser une agriculture en harmonie avec l'environnement et le paysage de FAY-AUX-LOGES et permettre sa diversification avec des activités annexes.

Encadrer l'évolution du bâti existant en zone agricole et naturelle (bâtiments d'habitation et autres présentant un intérêt architectural et patrimonial) et étudier la mise en place de STECAL (Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées) en zones agricole ou naturelle pour des projets spécifiques de développement.

Maintenir, renforcer, développer les activités économiques (commerce, industrie, artisanat...) notamment sur le centre-bourg et sur d'autres zones à développer en lien avec la déviation de la RD 921 ainsi que les activités touristiques.

CR 2021-8 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Préserver la biodiversité et valoriser les espaces naturels, le patrimoine communal et favoriser la mobilité douce et, prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable.
- Limiter l'artificialisation des sols.
- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population.
- Favoriser la cohésion et la mixité sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants : *1 abstention (Monsieur Pascal PETITPIERRE) et 24 voix pour*,

DECIDE :

- De prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune avec pour objectifs de :
- Maîtriser l'organisation de l'espace communal et l'étalement urbain, et permettre un développement de la commune en redéfinissant clairement l'affectation des sols.
- Préserver la dynamique agricole et valoriser une agriculture en harmonie avec l'environnement et le paysage de Fay-aux-Loges et permettre sa diversification avec des activités annexes.
- Encadrer l'évolution du bâti existant en zone agricole et naturelle (bâtiments d'habitation et autres présentant un intérêt architectural et patrimonial) et étudier la mise en place de STECAL (Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées) en zones agricole ou naturelle pour des projets spécifiques de développement.
- Maintenir, renforcer, développer les activités économiques (commerce, industrie, artisanat...) notamment sur le centre-bourg et sur d'autres zones à développer en lien avec la déviation de la RD 921 ainsi que les activités touristiques.
- Préserver la biodiversité et valoriser les espaces naturels, le patrimoine communal et favoriser la mobilité douce et, prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable.
- Limiter l'artificialisation des sols.
- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population.
- Favoriser la cohésion et la mixité sociale.
- Que conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :
 - Publication d'une plaquette d'information relative à la procédure générale du PLU.
 - Publication d'articles relatifs à la révision du PLU durant toute phase de concertation du PLU sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-fayauxloges.fr/>
 - Mise à disposition d'un registre de concertation à la mairie (accueil) 48 rue Abbé Georges Thomas destiné aux observations de toutes personnes intéressées

- La mise en place de deux ateliers publics
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services, concernant la révision du plan local d'urbanisme.
- De solliciter une compensation financière de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de la commune de Fay-aux-Loges. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

2021- 072 – Domaine et patrimoine – Achat de la parcelle AR n°119 – Complément d'information

Par délibération en date du 23/09/2021, le Conseil municipal de la commune a décidé à l'unanimité :

- - l'acquisition de partie, pour une contenance de 814 m² environ suivant division à intervenir, de l'actuelle parcelle cadastrée section AR n°119 :
 - au prix de 70.000 €,
 - honoraires du cabinet CHESNEAU, agent immobilier en sus pour 7.300 € TTC,
 - frais de division et de bornage à a charge de la commune.
- - la constitution au bénéfice des acquéreurs de la parcelle voisine cadastrée section AR n°120 d'une servitude de passage avec effet jusqu'au 31/12/2025 pour permettre l'accès à leur propriété.
- - la conservation de la parcelle acquise dans le domaine privé de la commune et la cession, après aménagement du surplus de cette parcelle, de partie de cette parcelle pour une contenance de 40 m², pour constituer un espace de stationnement pour le propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°120, et dont l'emplacement sera déterminé ultérieurement. Cette cession sera consentie à l'euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide, à titre complémentaire et après en avoir délibéré à l'unanimité, que :

- - Dans l'attente de l'aménagement de la parcelle acquise par la commune pour son domaine privé, il sera consenti au propriétaire de la parcelle 120, un prêt à usage permettant :
 - le stationnement de ses véhicules en dehors de la voie publique,
 - et l'usage du petit bâtiment en nature de garage.

Ce prêt sera consenti à titre gratuit :

- sans autre obligation pour l'usager, que d'en assurer l'entretien courant de manière à le restituer dans un état identique à son état actuel et justifier d'une assurance incendie sur le bâti à usage de garage,
- pour une durée indéterminée avec une faculté de résiliation à tout moment par la commune.

Etant précisé que :

- Ce prêt est consenti avec la faculté, pour les personnels de la commune et leurs préposés d'exercer des passages sur la parcelle, pour les besoins des études préparatoires à l'aménagement projeté sous réserve d'une information préalable de l'emprunteur,
- La parcelle d'une contenance de 40 m² destinée à être cédée :

- * fera l'objet d'un acte de vente par la commune au prix d'un euros (assorti d'une dispense de paiement), au bénéfice du propriétaire de la parcelle AR 120,
- * préalablement aux travaux d'aménagement à venir
- Les frais relatifs à cet acte de vente et au prêt à usage seront supportés par la commune.

La fin du prêt à usage sera notifiée à son bénéficiaire, par la commune, avec un préavis de 3 mois, afin de permettre à celui-ci de libérer les lieux. L'accès à la parcelle sera temporairement fermé à tout passage, durant les travaux d'aménagement.

■ - Autorise Monsieur le Maire à approuver l'acte constitutif de ce prêt à usage à recevoir par la SELARL Marjorie de DECKER & Morgane MONNIER, Notaires à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

2021- 073 – Institutions et vie politique - Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Loges

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, élaboré par la direction générale des services, fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunal peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2020. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Loges.

2021- 074 – Institutions et vie politique - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2021 a, suite à la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, validé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges.

Cette modification, qui doit également être adoptée par le Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES, porte sur :

- le changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes des Loges, depuis le 8 juillet 2021 au 54 rue du Clos Renard à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE (45110) ;
- considérant la modification sémantique introduite par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprimant la notion de « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires » ;
- considérant le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 renommant les Relais Assistants Maternels (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) avec la mission de guichet unique auprès des familles pour l'accueil du jeune enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Loges, statuts joints en annexe à la présente délibération.

2021- 075 – Finances locales – Tarif pour les billets du concert de Max Livio

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commission « culture et démocratie locale » du 8 octobre propose de vendre les billets pour le concert de Max LIVIO organisé, le 19 novembre prochain au tarif unique de 5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre les billets pour le concert de Max LIVIO organisé le 19 novembre 2021 au prix unique de 5 €.

2021- 076 – Finances locales – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par la Trésorerie ci-jointe,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Mura, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables des créances suivantes :

- 2011 – T-597 pour 9.40 €
- 2014 – T-121 pour 0.40 €
- 2015 – T-19 pour 3.65 €
- 2017 – T-344 pour 16 €
- 2017 – T-661 pour 4.00 €
- 2017 – T-612 pour 293.95 €
- 2017 – T-696 pour 482.35 €

Soit un total de 809.75 €.

2021- 077 – Finances locales – Remboursement de frais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Aurore YANG, Conseillère municipale déléguée aux associations, a dû avancer le prix de courses à Carrefour Contact à hauteur de 78.44 €, il convient de la rembourser.

Considérant que Madame Mathilde HUBERT, agent de la commune, a dû avancer le prix de courses à SUPER U qui a refusé son bon de commande, à hauteur de 20.98 €, il convient de la rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à Madame Aurore YANG s'élevant à 78.44 € et à Madame Mathilde HUBERT s'élevant à 20.98 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

2021- 078 – Commande publique – Avenants pour les travaux de restauration de l'Église

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant n°3 pour le lot n°1 « maçonnerie », entreprise LAGARDE pour la tranche optionnelle n°1 représentant une plus-value de 1 870 € HT soit 2 244 € TTC.

-APPROUVE l'avenant n°4 pour le lot n°5 « couverture – paratonnerre », entreprise CADET et Tradition pour la tranche optionnelle n°1 représentant une plus-value de 1 686 € HT soit 2 023.20 € TTC.

2021- 079 – Commande publique – Convention pour l'encadrement d'activités sur le temps périscolaire
Point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la visite le mois dernier de la directrice et d'un éducateur spécialisé de la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFP) de l'Institut Médico Educatif du Clos Saint Martial, il avait été convenu de signer une convention pour mettre en place un partenariat.

Afin de sécuriser leurs interventions au côté de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention qui fixera les conditions générales de mise en place de ce partenariat qui fonctionnera sur la base de fiches actions.

Entendu l'exposé de Madame Anne BOUQUIER, conseillère déléguée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le projet de convention pour l'encadrement d'activités sur le temps périscolaire qui sera signé avec l'Institut Médico Educatif du Clos Saint Martial, selon le modèle joint en annexe.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

INFORMATIONS DIVERSES :

→ Présentation de la synthèse du rapport social unique 2020 de la Commune de FAY-AUX-LOGES.

→ Réalisation de tests à la fumée sur le réseau d'assainissement collectif par l'entreprise Utilities Performances.

→ Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale concernant le curage du bief de DONNERY (Canal d'Orléans) sur les Communes de DONNERY et FAY-AUX-LOGES en date du 05 octobre 2021.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 25 Novembre 2021 à 20 heures, Salle du Conseil municipal.**

La séance est levée à 22H16.

Le Maire,
Frédéric MURA.

